

Clairières forestières

Fiche technique pour la création et
la restauration de milieux associés



Anne Geneix © CNPF

Création et restauration de milieux associés : Clairière forestière

Les clairières sont des espaces ouverts permanents particulièrement riches en ressources alimentaires pour la plupart des espèces forestières. Les clairières hébergent des communautés d'espèces très riches et différentes de celles du sous-bois, elles apportent une réelle plus-value dans un massif forestier en termes de biodiversité. Différents types de clairières peuvent être identifiés selon le contexte naturel : landes (sèches ou humides), pelouses ou prairies.

I Création d'une clairière

Ciblage de la zone à ouvrir :

L'établissement de clairières se fera de manière préférentielle sur des parcelles de faible productivité forestière. On pourra envisager leur création par élargissement des coins aux intersections des pistes forestières ou en bord de route. Le chantier doit aboutir à l'apparition d'un milieu ouvert dont les fonctions diffèrent d'un milieu forestier fermé et qui est donc en capacité d'héberger de nouvelles espèces.



Sylvain Gaudin © CNPF

Clairière au sein d'un peuplement d'épicéa commun

Abatage sélectif des arbres et arbustes :

L'ensemble des arbres matures ou en croissance sont à abattre afin d'ôter tout couvert forestier sur la surface travaillée et retrouver une surface majoritairement herbacée.

Une certaine diversité peut être conservée au sein de la clairière en maintenant des bosquets arbustifs sur 10% de la surface.

Le dessouchage ne sera pas à opérer sur la parcelle et les très gros bois et/ou « chandelles » (arbres morts debout) existants sont à conserver afin d'augmenter la capacité d'accueil des espèces consommatrices de bois vieux ou morts,

Elimination des rejets et végétations arbustives (post-abatage et les années suivant l'ouverture du milieu) :

Le dessouchage n'est pas recommandé lors de la création d'un milieu ouvert, Il est toutefois nécessaire d'éliminer les rejets de souches pour limiter le développement d'une végétation haute. Cette action peut s'effectuer par débroussaillage ou tronçonnage selon les diamètres des rejets,

Technique facultative : l'étrépage

Cette méthode est indiquée lors de la création ou de la restauration des clairières de type landes. Cette action consiste à décaper le sol sur les premiers horizons (5-15 cm de profondeur) afin de retrouver les premiers stades de végétation. L'étrépage se réalise progressivement, sur des surfaces de 10 à 100 m² maximum, avant le printemps ou en fin d'été.

Période d'intervention :

Les interventions sont à planifier en prenant en compte les périodes de sensibilité (nidification, reproduction, floraison, fructification) des espèces forestières et prairiales susceptibles d'occuper le massif (cf partie IV). Les travaux de créations seront donc à effectuer entre août et février/mars. Pour les opérations d'entretiens périodiques (fauches), la période optimale se situe en fin d'été.

II Entretien des milieux ouverts créés en forêt

L'entretien périodique des milieux ouverts est une condition nécessaire à leur conservation dans un massif forestier. Les techniques et la périodicité des interventions dépendent du type de milieu ouvert.

Méthodes :

L'entretien se fera de façon à respecter les espèces présentes (fauchage dit « sympa »). La fauche se fait ainsi de façon centrifuge ou par bande en terminant par les lisières afin que les espèces ne se retrouvent pas piégées au centre de la parcelle et de préférence en fin d'été.

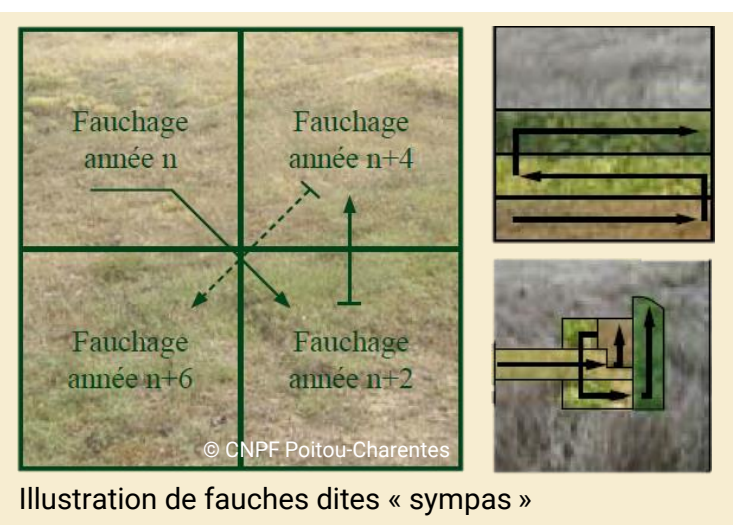


Illustration de fauches dites « sympas »

Mesures supplémentaires d'entretien :

- Le propriétaire doit veiller à ne pas réaliser de plantation sur les milieux ouverts, surtout s'il n'y a pas de vocation naturelle à la production forestière ou s'il s'agit de stations peu productives ;
- L'encombrement des zones ouvertes avec des rémanents ou du stockage permanent de grumes est à proscrire ;
- La traversée des landes et prairies humides avec des engins de débardage est à proscrire, de même que toute pratique qui conduirait à rompre leur alimentation hydrique ;
- Des inventaires faunistiques et floristiques peuvent servir d'indicateurs de bonne gestion des milieux après leur ouverture. Ils permettent de renseigner sur la biodiversité du site et de mieux appréhender l'utilité de la conservation et de la gestion de milieux ouverts en forêt.

Périodicité :

De manière générale, l'entretien des clairières ne nécessite qu'une fauche périodique afin de conserver l'état herbacé, accompagnée d'un export des matières fauchées hors du milieu. La périodicité du fauchage dépend du type de milieu sur lequel ont abouti les travaux d'ouverture :

- Pelouses calcaires : Tous les 2 à 5 ans
- Landes sèches : Tous les 8 à 10 ans
- Landes humides : Tous les 6 à 8 ans
- Prairies humides : Toutes les ans



Avoir plusieurs clairières dans sa forêt :

Si plusieurs clairières ont été ouvertes dans le même massif forestier, on veillera à alterner les fauches tous les trois à cinq ans entre ces différentes clairières afin de diversifier les âges de la végétation (en plus des fauches partielles au sein d'une même clairière).



Sylvain Gaudin © CNPF

Prairie de fauche

III Réglementation

Autorisation de défrichage :

L'ouverture du milieu boisé **nécessite obligatoirement une autorisation de défrichage délivrée par l'Etat**. Les modalités de défrichage peuvent varier en fonction des arrêtés pris par chaque département : pour connaître les vôtres, consultez le site de la préfecture de votre département.



Broyeur forestier

Jacques Degenève © CNPF

Cas de la création de milieux ouverts en zone Natura 2000 :

Il existe des contrats Natura 2000 permettant la création de milieux ouverts en forêt. Deux types de contrat existent :

- Les contrats forestiers (création de clairière) dont la surface est limitée à 1500 m² ;
- Les contrats dits "ni-ni" (non-agricoles non forestiers) qui n'ont pas de limite de surface (chantier lourd de type restauration de milieux ouverts par débroussaillage).

Le choix du contrat dépend du chantier, du type de milieu concerné et de la faune et de la flore favorisées par ces actions. Dans tous les cas, il est **conseillé de se rapprocher de l'animateur du site Natura 2000** pour avoir connaissance des chantiers possibles et trouver les contrats les mieux adaptés à la nature des travaux.

IV Annexe

Tableau des périodes de reproduction de la faune susceptible d'être présente en forêt :

Faune/Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux												
Lépidoptères												
Chiroptères												
Autres petits Mammifères (terrestres et aquatiques)												
Reptiles												
Amphibiens												

Vert : Périodes favorables aux interventions sylvicoles.

Jaune : Périodes de reproduction ou hibernation (chiroptère).

Orange : Périodes à éviter dans la mesure du possible (mise bas, éclosions des œufs, élevage des petits, etc.)

Pour plus d'informations, se référer au cahier de clauses techniques particulières du CNPF relatif aux clairières forestières.

CRPF Hauts-de-France Normandie

96 rue Jean Moulin 80000 AMIENS

Tél. : 03 22 33 52 00 – mail : hauts-de-france@cnpf.fr – Retrouvez toutes les informations et brochures du CNPF sur www.hautsdefrance-normandie.fr